

Distances de sécurité pour dispositifs de protection

Distances de sécurité générales

Lors de la sécurisation des zones dangereuses, les distances de sécurité relatives aux personnes doivent être respectées. Ces distances de sécurité sont définies par la portée des membres du corps d'une personne (14 ans et plus) avec une marge de sécurité mais sans ajout d'objets, dans la direction de la zone dangereuse.

Largeur d'ouverture e	Distance de sécurité		
	Fente	Carré	Circulaire
$e \leq 4$	≥ 2	≥ 2	≥ 2
$4 < e \leq 6$	≥ 10	≥ 5	≥ 5
$6 < e \leq 8$	≥ 20	≥ 15	≥ 5
$8 < e \leq 10$	≥ 80	≥ 25	≥ 20
$10 < e \leq 12$	≥ 100	≥ 80	≥ 80
$12 < e \leq 20$	≥ 120	≥ 120	≥ 120
$20 < e \leq 30$	$\geq 850^*$	≥ 120	≥ 120
$30 < e \leq 40$	≥ 850	≥ 200	≥ 120
$40 < e \leq 120$	≥ 850	≥ 850	≥ 850

* si la longueur de l'ouverture en forme de fente est ≤ 65 mm, le pouce sert de limite et la distance de sécurité peut être réduite à 200 mm.

Contournement des arêtes

Lors du contournement d'arêtes, où qu'elles soient, la distance de sécurité est la suivante :

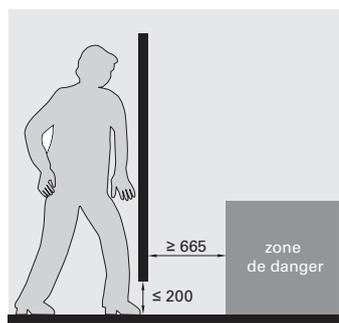
- pour la main, de la base au bout du doigt au moins 130 mm
- pour la main, du poignet au bout du doigt au moins 230 mm
- pour le bras, du coude au bout du doigt au moins 550 mm
- pour le bras, de l'aisselle au bout du doigt au moins 850 mm

Distances de sécurité empêchant les membres inférieurs d'atteindre les zones dangereuses

Conformément à DIN EN ISO 13857, avec une garde au sol ≤ 200 mm, la distance de sécurité résultante s'élève à ≥ 665 mm au niveau des pieds. Les distances sont mesurées depuis la position debout, sans aide supplémentaire.

Les ouvertures en forme de fente > 180 mm et les ouvertures carrées ou circulaires > 240 mm permettent conformément à DIN EN ISO 13857 l'accès pour le corps tout entier.

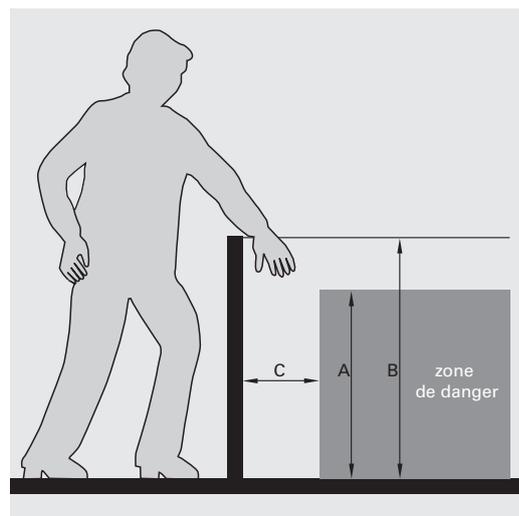
En cas de risque de glissade ou d'utilisation non



conforme, la valeur indiquée peut être inadaptée. Des mesures de précaution supplémentaires peuvent être nécessaires afin de limiter l'accès.

Accès à des dispositifs de travail ou de protection au-dessus d'arêtes

Lors du dépassement des bords sur les équipements de travail ou les dispositifs de protection, la distance de sécurité nécessaire est atteinte lorsque la hauteur de la zone de danger en mm (A) et la hauteur de la construction à protéger en mm (B) ne diminue pas sous la valeur correspondante de distance horizontale à la zone de danger en mm (C) conformément au tableau suivant. À condition que la construction à protéger présente une hauteur de plus de 1000 mm. La zone entre le dispositif de protection et la zone de danger ne doit pas être accessible.



Hauteur de la zone dangereuse en mm (A)	Hauteur de la construction protectrice en mm (B)							
	2400	2200	2000	1800	1600	1400	1200	1000
	Distance horizontale à la zone dangereuse en mm (C)							
2400	300	400	600	700	800	900	1000	1100
	100	100	100	100	100	100	100	100
2200	300	400	600	800	900	1000	1200	1300
		250	350	400	500	500	600	600
2000	-	400	600	800	900	1100	1300	1400
	-	-	350	500	600	700	900	1100
1800	-	-	600	800	900	1100	1400	1500
	-	-	-	600	900	900	1000	1100
1600	-	-	500	800	900	1100	1400	1500
	-	-	-	500	900	900	1000	1300
1400	-	-	-	800	900	1100	1400	1500
	-	-	-	100	800	900	1000	1300
1200	-	-	-	700	900	1100	1400	1500
	-	-	-	-	500	900	1000	1400
1000	-	-	-	-	800	1000	1400	1500
	-	-	-	-	300	900	1000	1400
800	-	-	-	-	600	900	1300	1500
	-	-	-	-	-	600	900	1300
600	-	-	-	-	-	800	1300	1400
	-	-	-	-	-	-	500	1200
400	-	-	-	-	-	400	1200	1400
	-	-	-	-	-	-	300	1200
	Valeurs en cas de risque élevé				Valeurs en cas de risque faible			